

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 28 juin 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, Mme Florence PREVOT, Mme Marie-José TERRIEN, M. Robert DELERIS, M. Pierre-Yves LE MERDY

**ABSENTS** : Mme Anne-Marie LOPEZ, Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), M. Serge FIMBAULT, M. Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à M. Robert DELERIS*), Mme Colette ALMODOVAR (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), Mme Véronique GERARD (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Franck OBERG (*procuration donnée à M. Stéphane CATALAN*).

## **ORDRE DU JOUR** :

- |   |  |
|---|--|
| 1- Affectation du résultat 2021 – rectification | 4- Rapport annuel d'activité 2021 du SMICVAL |
| 2- Emprunt                                      | 5- Questions diverses                        |
| 3- Décisions modificatives budgétaires          |  |

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et précise que la séance sera enregistrée.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

## **COMPTE-RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX des 5 avril 2022 et 14 juin 2022 :**

Madame le Maire rappelle que l'adoption du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2022 ayant fait l'objet d'observations de la part de M. CHABROLLES a été reportée lors de la séance du 14 juin 2022. En effet, il avait précisé que ne sont pas retranscrites sur le compte-rendu les 5 questions qu'il avait formulées et pour lesquelles les réponses devaient être apportées lors conseil municipal suivant.

Après recherches et écoute du compte-rendu, Madame le Maire indique que nous n'avons pas trouvé de questions posées par M. CHABROLLES pour lesquelles les réponses n'avaient pas été mentionnées dans le compte-rendu. Nous en avons informé M. CHABROLLES, l'invitant à nous faire parvenir ses observations voire venir écouter le compte-rendu à la Mairie.

Le compte-rendu du 5 avril 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présentes et représentés.

### **1- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - RECTIFICATION :**

Madame le Maire indique que le trésorier municipal nous informe que l'affectation du résultat 2021 et le budget communal 2022 tels qu'ils ont été présentés et saisis comportent des anomalies et nous demande de les rectifier.

En effet, nous avons dégagé un excédent de fonctionnement de 553 324.79€ qui doit être reporté sur le document d'affectation du résultat afin de couvrir le besoin de financement en investissement voire, lorsqu'il est supérieur, offrir la possibilité d'inscrire une recette de fonctionnement.

Cette année 2021, ce n'est pas le cas puisque l'excédent de fonctionnement ne couvre pas les dépenses globales d'investissement, néanmoins, il doit paraître dans notre résultat et reporté à l'article 1068 en recettes d'investissement, même comme c'est le cas, s'il est inférieur au besoin de financement qui est de 593 012.19€.

Par contre, le déficit de 39 687.30€ ne doit pas paraître sur le document d'affectation du résultat, il sera compensé sur le budget 2022.

Madame TERRIEN demande si cette modification intervient à la demande du Trésorier et si c'est le cas de joindre cette demande au procès-verbal. Madame le Maire répond qu'en effet, c'est à la demande du Trésorier.

Monsieur DELERIS demande s'il s'agit juste d'une écriture ou si le montant global du budget voté sera impacté. Madame le Maire répond que le montant global sera impacté en raison notamment d'une recette supplémentaire de 553 324.79 en section d'investissement (article 1068) elle précise par ailleurs que ces modifications permettront de faire une demande d'emprunt, pour couvrir les investissements de 500 000€ au lieu de 900 000€.

Monsieur DELERIS et Monsieur CHABROLLES s'abstiennent pour le vote. Madame le Maire demande s'ils n'acceptent pas une recette supplémentaire. Monsieur DELERIS indique qu'ils s'étaient abstenus lors du vote du budget et maintiennent leur ligne de conduite.

**Délibération n° 056 – 2022 / Affectation du résultat 2021 - rectificatif**

***Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, et après vote des membres présents et représentés : 17 Votes – 15 Pour - 2 Abstentions :***

✚ Abroge la délibération n°030-2022 du 5 avril 2022 et la remplace par la présente.

✚ Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget de la commune,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 553 324.79-€.

✚ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
✓ Solde excédent	<b>+199 271.45 €</b>
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	
✓ Ligne 002 du compte administratif excédent	<b>+354 053.34</b>
<b>C résultat à affecter</b>	
= A+B (hors résultat à réaliser)	<b>+553 324.79</b>
<i>(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
✓ D 001 Besoin en investissement	<b>-392 457.09</b>
✓ R 001 excédent de financement	/
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
✓ Besoin de financement	<b>-200 555.00€</b>
✓ Excédent de financement	/
<b>Besoin de financement F</b>	<b>-593 012.09€</b>
<b>déficit</b>	
<b>AFFECTATION = C</b>	
<b><i>Affectation en réserves R1068 en investissement Budget Communal</i></b>	<b>553 324.79€</b>
<i>G-au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	
<b><i>H Report en fonctionnement R 002</i></b>	/
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	/

**2- EMPRUNT :**

Madame le Maire demande l'autorisation de contracter un emprunt de 500 000€ pour couvrir les investissements 2022.

Elle indique qu'actuellement les banques sont fébriles compte-tenu de la situation économique difficile, et précise que seuls deux organismes prêteurs, le crédit agricole et la caisse d'épargne ont répondu à notre demande.

Les propositions sont les suivantes : EMPRUNT DE 500 000€

	Crédit agricole Taux fixe à échéances constantes	Crédit agricole Taux variable	Caisse d'épargne Taux variable
Durée	15 ans	15 ans	20 ans
Index	//	EURIBOR moyenné 12 mois taux flooré à la marge	EURIBOR 3 mois flooré à zéro
Taux	2.81%	Variable 1.52% (arrêté à la signature en fonction de l'évolution)	Variable 1.21%
Taux plafond	//	3.52%	-----
Remboursement	//	Annuel	Trimestriel
Annuité	41 309.81€	37 529.22€	Amortissement progressif à échéances constantes
Remboursement anticipé	//		5% du capital remboursé
Frais de dossier	500	500€	
Date limite de validité de l'offre	21/07/2022	23/06/2022	07/07/2022

Pour ce qui concerne l'offre du crédit agricole à taux variable, l'index euribor 12 mois est passé de 0,282 à 0,930 et le taux variable passe de 1.52% à 2.4%.

Madame TERRIEN demande si sans les aides financières et les subventions, les investissements prévus seront réalisés. Madame le Maire répond que les travaux pour lesquelles des aides ont été accordées seront réalisés. Seule la pose d'une climatisation à la salle des fêtes ne sera pas effectuée cette année, il conviendra avant d'engager cette rénovation d'entreprendre d'autres travaux (isolation, abaissement du plafond).

Elle précise que les subventions pour le parcours de santé au titre du FNADT d'environ 38 000€, de l'ANS de 9 000€ sont perçues, ainsi que la DETR pour la vidéo protection pour 4 321€, celles du SIE sont versées régulièrement en fonction de l'avancement des travaux d'éclairage public.

D'autre part n'ont pas été refusées les aides sollicitées au titre de la DETR, DSIL et FNADT pour les WC de la plaine du Guâ ainsi que pour l'éclairage public, le FDAEC de 20 643€ est accordé et la subvention de 1488€ pour la mise en place des capteurs de CO2 à l'école a été versée.

Madame le Maire indique que l'emprunt permettra l'acquisition de la Boulangerie « au blé doré » ainsi que l'ancienne station essence à « la route ». Elle fait remarquer que ces investissements seront rentables pour la commune car des loyers seront perçus, contrairement à certains bâtiments communaux telle que la maison des association Pierre Faure qui n'est d'aucun rapport, bien au contraire. Ce bâtiment nécessite beaucoup d'entretien pour un coût très élevé et sa remise en état globale coûterait environ 300 000€.

#### **Délibération n° 057-2022 – EMPRUNT 500 000€.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget communal 2022,

Considérant que le conseil municipal a décidé la réalisation de l'achat de deux bâtiments et d'une balayeuse et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

#### ***Le conseil municipal,***


- ***après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole d'Aquitaine,***

- **après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés : 17 VOTES, 13 POUR – 4 ABSTENTIONS, 0 CONTRE, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition de prêt transmise par le Crédit Agricole à savoir :
  - Prêt Sagelan à taux fixe et échéances constantes
  - Montant du prêt : 500 000€
  - Durée : 15 ans
  - Taux fixe : 2,81%
  - Montant des échéances : 41 309 ,81€ - périodicité annuelle
  - Remboursement total : 619 647,11€
  - Frais de dossier : 500€

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et à accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à cet emprunt.

Offre ci-dessous acceptée :



**Crédit Agricole d'Aquitaine**

ST MEDARD DE GUIZIERES  
06/07/2022

**Sagelan** Prêt à taux fixe, échéances constantes

**AVANTAGES:**

- Ce prêt vous permet de réaliser vos projets d'investissement en toute sécurité avec la certitude du taux et la simplicité de gestion.

Montant : 500 000 €

	15 ans
<b>ANNUEL</b>	
<b>Taux</b>	<b>2,81 %</b>
Montant échéances	41 309,81 €
Remboursement total	619 647,11 €

Possibilité de fixer la première échéance à 18 mois maximum pour une périodicité annuelle

Frais de dossier 500 €

Date limite de validité de l'offre :	Conditions valables pour un déblocage des fonds avant le :
21/07/2022	01/07/2023

Notre engagement définitif est conditionné par l'accord de votre Comité après analyse de la situation financière de la Collectivité.  
Document non contractuel. Cette proposition ne peut être transmise à un tiers sans notre accord.  
La classification de ce financement, selon la Charte Gestion, est 1A.

**3- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – DM 02-2022 :**

Madame le Maire propose, conformément à ce qui vient d'être décidé, de procéder à des modifications budgétaires concernant :

- l'affectation du résultat 2021 modifié,
- la réalisation d'un emprunt de 500 000€ au lieu de 900 000€,
- l'inscription d'un don à la commune de 19 200€, fait par M. Jérôme ROBERTEAU, en compensation des frais engendrés pour l'extension du réseau électrique nécessaire à la construction de 10 habitations route de Lussac,
- l'inscription d'une dépense de 19 200€ pour l'extension du réseau électrique (dépense compensée par le don).

Madame le Maire précise que lorsqu'il y a des extensions du réseau électrique supérieures à 100m, la dépense engendrée est à la charge de la commune, or, le budget de la commune ne peut pas supporter une telle charge, et le surcoût est compensé par un don des pétitionnaires.

Monsieur DELERIS demande si ce coût est noté sur les autorisations d'urbanisme. En effet, il est mentionné. Pour exemple Madame le Maire indique que pour la construction de la maison multigénérationnelle, le coût est d'environ 40 000€, pour Ages et Vie il est d'environ 29 000€ et d'une manière générale pour des constructions « ordinaires » il est de l'ordre de 3 000 à 5 000€ en moyenne. Monsieur CATALAN précise que la commune ne supporterait pas de telles dépenses, lesquelles, qui plus est, ne sont pas quantifiables lors de l'élaboration du budget.

#### Délibération n° 058 – 2022 – Décisions Modificatives Budgétaires : DM 02-2022

*Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, et après vote des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour - 2 Abstentions – 0 Contre :*

- Accepte les modifications budgétaires suivantes sur le budget communal 2022

### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
022 / 022	Dépenses imprévues	39 687,30	
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté		39 687,30
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	30 324,79	
20 / 2031 / OPNI	Frais d'études	1 300,00	
21 / 2115 / OPNI	Terrains bâtis	5 490,00	
21 / 2188 / 92	Autres immobilisations corporelles	83 210,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	19 200,00	
204 / 2041582 / 90	Autres groupements - Bâtiments et installations	152 672,00	
21 / 2152 / 90	Installations de voirie		100 472,00
<b>Total</b>		331 884,09	140 159,30

### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	553 324,79	
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros		553 324,79
16 / 1641 / OPNI / 002	Emprunts en euros	153 324,79	
77 / 7713	Libéralités reçues	19 200,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	19 200,00	
<b>Total</b>		745 049,58	553 324,79

#### **4- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 - SMICVAL :**

Madame le Maire indique que conformément à la réglementation (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités), le rapport d'activités 2021 du SMICVAL, doit être communiqué aux conseillers municipaux, au cours d'une séance publique.

Ce document, a été porté à connaissance de chacun, elle demande de bien vouloir en prendre acte.

Le Maire informe que le SMICVAL a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du SMICVAL.

#### 5- **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame TERRIEN :** - Signale que des véhicules, malgré les lignes jaunes, stationnent sur les trottoirs – Le policier municipal continuera à verbaliser.

-Des arbres surplombent l'espace public sur les trottoirs – Le policier municipal fera le nécessaire auprès des propriétaires.

-Informe que dans le cimetière, un arbre a été planté sur une tombe et montre une photographie. Elle demande que la commune intervienne pour le faire enlever.

Au regard de la photographie et à la vue de l'herbe dans le cimetière, Madame le Maire indique que depuis que nous n'utilisons plus de désherbant, les agents n'ont pas le temps de maintenir le cimetière désherbé, la pousse étant très importante. Elle indique que le cimetière, au moins pour les allées principales va être enherbé. Elle a rencontré Monsieur le Maire de Camps qui a procédé ainsi, dans un premier temps il faudra retourner un peu la terre et ensuite déposer des tapis de pelouse. Elle précise cependant que tout cela ne pourra pas être réalisé immédiatement. Cette technique sera également utilisée sur certains trottoirs de la ville, au moins sur un côté de la route.

Les agents ne peuvent pas tout désherber, les désherbants « bio » ne sont pas efficaces et le brûlage n'est pas suffisant.

Monsieur LANDRY indique avoir pris contact avec des sociétés (Top Green et Isle et Dronne), et attend de recevoir la documentation et la visite d'un représentant sur site pour obtenir des propositions adaptées.

-Indique qu'elle a vu une personne déposer des ordures ménagères dans les poubelles du cimetière – Madame le Maire indique que des caméras type « chasse » vont être installées pour lutter contre ces incivilités.

-Le trou cours du Général de Gaulle n'est toujours pas bouché. Madame le Maire informe qu'elle va demander au constructeur de faire le nécessaire.

-Indique que la matérialisation des places de stationnement rue Lathière est en partie effacée et que le stationnement est désordonné ce qui provoque une gêne pour le camion de ramassage des ordures ménagères. Monsieur CATALAN est étonné car il avait vu avec eux pour permettre le passage du camion sans encombre.

Madame TERRIEN demande que les stationnements soient réglementés. Une étude sera réalisée avec l'appui de M. VIENNE (Avi Conseil).

-Demande où en est la recherche d'un médecin. Madame le Maire compare les diverses offres reçues et attend des informations complémentaires pour les soumettre au conseil à la rentrée. Les dernières propositions concernent des médecins espagnols et roumains.

-Signale que deux plaques métalliques ont été mal positionnées et dépassent du sol rue de Belfort.

**Monsieur MAGARDEAU :**-Informe du marché nocturne sous la halle le 13 juillet et de la brocante du 14 juillet (40 exposants environ 300mètres).

**Monsieur LANDRY :** - Les travaux de réfection du sol des jeux dans la cour des maternels ont débuté aujourd'hui.

**Monsieur CATALAN :-** Les travaux des ombrières parking du stade de foot avancent normalement. Fin juillet goudronnage et fermeture du parking. Entre le 22 et le 29 août installation des ombrières et fermeture du parking. La semaine qui suivra, l'alimentation électrique sera réalisée, le parking sera pour partie fermé. Le 2 septembre tout devrait être terminé.

-Informe que le marché Cali pour la téléphonie est intéressant, nous changerons d'opérateurs, SFR pour les fixes et Bouygues pour les mobiles.

**Madame LE MERDY** : -Ouverture de la piscine le week-end dernier, bonne fréquentation. Elle sera ouverte jusqu'au 28 août.

-Défi Sport, malgré le temps maussade, il a eu beaucoup de monde, toutes les activités se sont déroulées sauf à la piscine.

**Madame JARRY** :- Rappelle la fête foraine les 19-20 et 21 août au stade de rugby.

**Madame Aline MARIE VASSEUR** :- Braderie du CCAS le 14 juillet de 9h à 17h.

-Ouverture de la bibliothèque en juillet le mercredi de 15h à 18h et le samedi de 9h30 à 12h30 et en août, aux mêmes horaires seulement le mercredi.

**Madame PREVÔT** : Le 1<sup>er</sup> juillet, les élèves de CM2 ont reçu des calculatrices et des dictionnaires de la part de la commune ainsi que des livres sur les fables de La Fontaine par l'école. Les dictionnaires remis ont été choisis par les enfants, il y avait des dictionnaires français, espagnol, latin, italien et japonais.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil se termine à 19h30.